RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal.*

Excusés Jan Verbeke, Jos Bertrand, Christine Roisin, *Conseillers*.

Séance du 24.11.20

#Objet : Personnel local ; prime unique (2020)#

Séance publique

Le Conseil communal,
Vu les articles 100, 117 et 145 de la nouvelle loi communale;
Vu sa délibération du 01.04.1996 arrêtant le statut pécuniaire du personnel administratif, technique et ouvrier et ses délibérations modificatives subséquentes;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30 octobre 2020;
Considérant les demandes formulées depuis de nombreux mois par les organisations syndicales représentatives d'une revalorisation salariale dans les pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;
Considérant le caractère légitime de cette demande par les autorités locales;
Considérant la détermination par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour les années 2020 à 2024 incluse, d'une courbe de croissance de moyens supplémentaires à consacrer aux communes pour ladite revalorisation salariale de leur personnel;
Considérant que ces moyens pour l'année 2020 s'élèvent à 15 millions d'euros, lesquels doivent être liquidés aux communes encore en 2020;
Considérant que, la fin de l'année étant proche, ces moyens ne peuvent plus être traduits sous la forme d'une revalorisation barémique de sorte que le Comité de négociation C (comité des services publics locaux), en sa réunion du 30 octobre 2020, a finalisé un accord sectoriel 2020/1 relatif à l'octroi en 2020 d'un montant de 500 € brut par membre du personnel exerçant ses activités à temps complet durant une période de référence déterminée;
Considérant que le présent projet de délibération a été soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives au niveau local et a fait l'objet du protocole conclu le 16.11.2020 ;
Vu l'urgence;
DECIDE
Article premier: A chaque membre du personnel à temps complet durant toute la période de référence, il est octroyé une prime unique d'un montant brut de € 500 (montant déjà indexé mais hors charges patronales).
Par période de référence, il y a lieu d'entendre la période s'écoulant du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020 inclus.
Art. 2 : Par membre du personnel, il y a lieu d'entendre:

- le personnel nommé à titre définitif ainsi que le personnel en stage préalablement à une nomination à

titre définitif;

- le personnel engagé par contrat de travail, en ce compris les agents contractuels subventionnés (ACS) et les « articles 60 » du CPAS.

Art. 3: N'entrent toutefois pas en ligne de compte pour l'octroi de la prime unique les membres du personnel:

- enseignants dont le traitement est pris en charge, directement ou indirectement, par les Communautés française et flamande;
- dont la relation de travail a pris fin à la date du 30 octobre 2020, date de signature du protocole au sein de comité de négociation C, hormis les membres du personnel pensionnés;
- engagés à partir du 1er octobre 2020.

Art.4: Pour le personnel non à temps plein durant toute la période de référence, le montant brut de la prime est calculé en référence aux modalités de proratisation applicables pour la prime de fin d'année (programmation sociale).
Art. 5: La prime est versée au membre du personnel dans le courant du mois de décembre 2020 ou, à défaut, dans le courant du mois de janvier 2021.
Art. 6: L'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnée à l'adoption de l'ajustement du budget régional des dépenses pour l'année 2020 inscrivant les quinze millions prévus pour cette mesure.
Art. 7: Copie de la présente délibération est adressée en urgence à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale et au service «Gestion des ressources humaines ».

Le Conseil approuve le projet de délibération.
26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 25 novembre 2020

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

Le Bourgmestre,

Olivier Deleuze